

## QUESTIONS POUR L'HEURE DES QUESTIONS, MERCREDI 2 MARS 2022

### Question 1 (CAP-Ne)

Mr le Président de la Confédération, chef du DFAE, Ignazio Cassis,

Comment la Suisse envisage-t-elle dans un futur proche, ses relations avec l'Etat d'Israël dont la politique envers les Palestiniens est taxée d'apartheid par des ONG de défense des droits humains ( HWR, B'tselem, Amnesty International... ) ?  
(question CAP-Ne)

### Question 2 (CAP-Ne)

Mr le Président de la Confédération, chef du DFAE, Ignazio Cassis,

Le déménagement de la DDC n'implique t-il pas implicitement la complicité de la Suisse dans la politique d'apartheid de l'Etat israélien?

### Question 3 (CAP-Ne)

Monsieur le Président de la Confédération, chef du DFAE, Ignazio Cassis,

L'apartheid est universellement considéré comme un crime contre l'humanité. Que compte entreprendre la Suisse pour le combattre et aider à l'éradiquer en Palestine ?

### Question 4 : (CUP-Ge+Nyon)

Monsieur le Président de la Confédération,

Sous votre présidence, la Suisse a obtempéré aux pressions du gouvernement israélien pour transférer le siège de la DDC pour les Territoires Occupés Palestiniens de Jérusalem-Est à Ramallah.

Êtes-vous conscient que cette décision blesse profondément un nombre très important de nos concitoyen.ne.s, attaché.e.s au rôle et à l'engagement de la Suisse pour la défense des droits humains et du droit international humanitaire ?

Etes-vous conscient que la décision que vous venez de prendre cautionne la politique d'occupation, de spoliation et d'annexion des terres palestiniennes par Israël, ainsi que sa politique d'épuration ethnique, considérée comme un crime contre l'humanité par la Cour pénale internationale ?

### Question 5 (CAP-Vd)

Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseillers fédéraux,

En réponse à l'interpellation No 21.4668 de M. Carlo Sommaruga du 17.12.2021 sur la « Représentation de la DDC à Jérusalem-Est. Résister aux pressions injustifiées d'Israël », le Conseil Fédéral change de terminologie à plusieurs reprises et passe du « **droit international** au « **droit international humanitaire** » ?

*« La position du Conseil fédéral est claire : seule une solution à deux Etats, négociée par les deux parties, conformément au droit international et aux paramètres convenus au niveau international, y compris les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, peut conduire à une paix durable entre Israéliens et Palestiniens. Il considère, en vertu du droit international humanitaire, Jérusalem-Est comme territoire occupé. Le statut final de Jérusalem, notamment en tant que capitale des deux Etats, devra être négocié entre les parties ».*

Le Conseil Fédéral pourrait-il expliquer ce changement de terminologie dans le contexte hautement politique et extrêmement sensible du conflit en Israël/Palestine ??

### Question 6 (CAP-Ne)

Monsieur le Président de la Confédération, Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseillers fédéraux,

La Suisse a ratifié la Convention des Droits de l'Homme en 1974. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il que la Suisse accepte que soient bafoués par Israël les droits fondamentaux qui forment la base de cette Convention: [...] l'interdiction de la torture, le droit à la liberté et à la sûreté, le droit à un procès équitable et au respect de la vie privée ou familiale, la liberté d'expression ou l'interdiction de discrimination [...]

**OU question 6 seconde version** ( CAP-Ne/ CUP-Ge)

Monsieur le Président de la Confédération, Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseillers fédéraux,  
La Suisse a ratifié la Convention des Droits de l'Homme en 1974.

Le Conseil fédéral - en acceptant de collaborer militairement avec Israël, sans réaction devant les accusations de terrorisme portées à l'encontre de 8 ONG de défense des droits humains palestiniens, dont l'une d'entre elles a son siège en Suisse, et en cautionnant de facto l'annexion de Jérusalem-est par Israël en déplaçant le siège de DDC à Ramallah alors que l'annexion est condamnée par le droit international - ne bafoue-t-il pas tous ses engagements pour la défense des droits fondamentaux qui forment la base de cette Convention : [...] *l'interdiction de la torture, le droit à la liberté et à la sûreté, le droit à un procès équitable et au respect de la vie privée ou familiale, la liberté d'expression ou l'interdiction de discrimination* [...].

**7. (CAP-Ne)** « Faire le jeu de l'agresseur n'est pas neutre » avez-vous aujourd'hui, Monsieur Cassis, en parlant de l'invasion de l'Ukraine.

Depuis des décennies, l'Etat israélien mène une politique d'apartheid, poursuit la colonisation en détruisant des maisons palestiniennes, terrorise, humilie, maintient emprisonné des civils - dont des centaines d'enfants.

Ces actes connus et dénoncés par des ONG telles qu'Amnesty international sont contraire eux aussi au Droit international. Le Conseil fédéral va-t-il maintenant revoir sa position face à ces violations répétées ?